

RCS : LA ROCHELLE

Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00561

Numéro SIREN : 491 945 895

Nom ou dénomination : COMPAGNIE LEA NATURE

Ce dépôt a été enregistré le 03/04/2014 sous le numéro de dépôt 1521

EARTH

VALLEY

---

LELAND

Duplicata

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE  
14, RUE DU PALAIS BP 50365  
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1  
TEL: 0 891 01 11 11  
FAX: 05 46 50 55 70

## RECEPISSE DE DEPOT

SELARL SIZAIRE GAUTHIER GRIZET  
RUE GUSTAVE EIFFEL  
17140 LAGORD

V/REF : 70060277  
N/REF : 2006 B 561 / 2014-A-1521

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 03/04/2014, les actes suivants :

Rapport du commissaire aux apports en date du 29/03/2014

Concernant la société

COMPAGNIE BIODIVERSITE  
Société par actions simplifiée  
23 avenue Paul Langevin  
17180 Périgny

---

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-1521 le 03/04/2014

R.C.S. LA ROCHELLE 491 945 895 (2006 B 561)

Fait à LA ROCHELLE le 03/04/2014,  
LE GREFFIER



LE G A L E

REALMS

VALLEY

LELAND

# SAS Compagnie Biodiversité

S.A.S au capital de 37 371 817 euros

23, Avenue Paul Langevin

17180 PERIGNY

## Rapport du Commissaire aux Apports

---



SAS Compagnie Biodiversité

23, Avenue Paul Langevin  
17180 PERIGNY

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Mesdames, Messieurs les associés de la société « COMPAGNIE BIODIVERSITE »,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 21 janvier 2014, concernant l'apport des titres de la société « EKIBIO » à la société « COMPAGNIE BIODIVERSITE » devant être effectué par Monsieur PERREOL, la société « KADI FINANCE » et la société « CM-CIC », nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

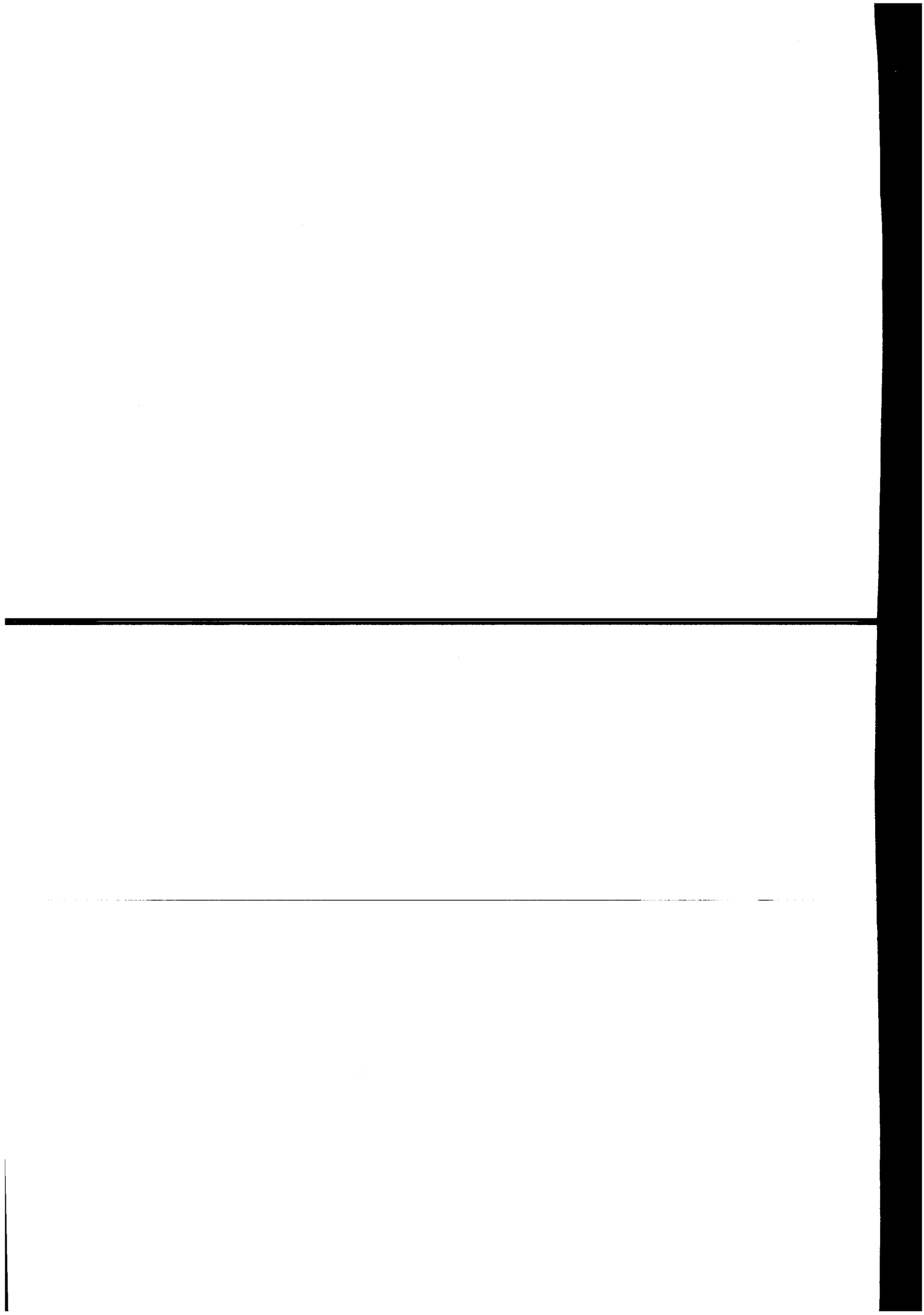
L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature signé, par les personnes physiques et morales apporteurs concernés, le 14 mars 2014 pour le traité « KADI FINANCE » / Monsieur PERREOL et le 25 mars 2014 pour la « CM-CIC ». Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.





## 1. Présentation de l'opération et description de l'apport

### 1.1 Contexte de l'opération

Les motifs et buts qui ont incité la société « COMPAGNIE BIODIVERSITE » et la société « EKIBIO » à envisager cette opération d'apport étaient de «restructurer leur patrimoine industriel, dans le but de faciliter et d'optimiser leur gestion et d'assurer leur développement ».

### 1.2 Présentation des sociétés en présence et description de l'opération

#### *Personnes apporteuses*

La société « COMPAGNIE BIODIVERSITE » va recevoir l'apport des titres de la société « EKIBIO », actuellement détenus en partie par :

- Monsieur PERREOL, demeurant à PEAUGRES (07340), 331 route du Replat ;
- la société « KADI FINANCE », dont le siège social est en Belgique, Avenue Brugmann 147, 1190 FOREST.
- la société « CM-CIC », dont le siège social est en France, 28 avenue de l'Opéra, 75002 Paris.

En contrepartie de ces apports, Monsieur PERREOL, la société « KADI FINANCE » et la société « CM-CIC » recevront des actions de la société « COMPAGNIE BIODIVERSITE ».

#### Description des titres apportés :

- Désignation : « EKIBIO »
- Forme juridique : Société Anonyme (SA)
- Activité : détention, jouissance de tout type de participation, administration de sociétés, réalisation d'opérations de trésorerie
- Son capital social est fixé à la somme de 1 709 400 euros. Il est divisé en 17 094 actions de 100 euros environ chacune, entièrement libérées.

#### *Société bénéficiaire « COMPAGNIE BIODIVERSTIE »*

- Désignation : « COMPAGNIE BIODIVERSITE »
- Forme juridique : Société par Actions simplifiée (SAS)
- Activité : Prise de participation dans toute société, activités de holding animatrice, d'administration et de gestion d'entreprises et de prestations de services à toute société.
- Son capital social est fixé à la somme de 37 371 817 euros. Il est divisé en 37 371 817 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées.

#### *Lien existant entre les sociétés participantes*

La société « COMPAGNIE BIODIVERSTIE » détient 6 200 actions, soit 36,27 % du capital social de la société « EKIBIO » avant la présente opération.

La société « COMPAGNIE BIODIVERSTIE » et la société « EKIBIO » ont comme dirigeant commun Charles Kloboukoff, respectivement Président et Administrateur de ces sociétés.



### 1.3 Nature de l'apport

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit :

Monsieur Didier PERREOL fait apport à la société « COMPAGNIE BIODIVERSITE », des trois mille huit cents (3.800) actions de cent euros (100 €) chacune, lui appartenant dans le capital de la société « EKIBIO », évaluées à 8 578 817.30 euros.

Monsieur Didier PERREOL, ès-qualités de la société « KADI FINANCE », fait apport à la société « COMPAGNIE BIODIVERSITE », des mille sept cent soixante (1.760) actions de cent euros (100 €) chacune, lui appartenant dans le capital de la société « EKIBIO », évaluées à 3 973 346.90 euros.

La société « CM-CIC » fait apport à la société « COMPAGNIE BIODIVERSITE », des deux cent douze (212) actions de cent euros (100 €) chacune, lui appartenant dans le capital de la société « EKIBIO », évaluées à 478 607.70 euros.

---

Soit un apport global valorisé à 13 030 771.90 euros.

---

#### *Caractéristiques essentielles de l'apport :*

L'apport sera réalisé avec effet à la date de validation de l'augmentation de capital en assemblée générale, soit au plus tard le 30 juin 2014.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce.

---

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, Monsieur PERREOL, personne physique, entend bénéficier du sursis d'imposition de la plus value dégagée.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

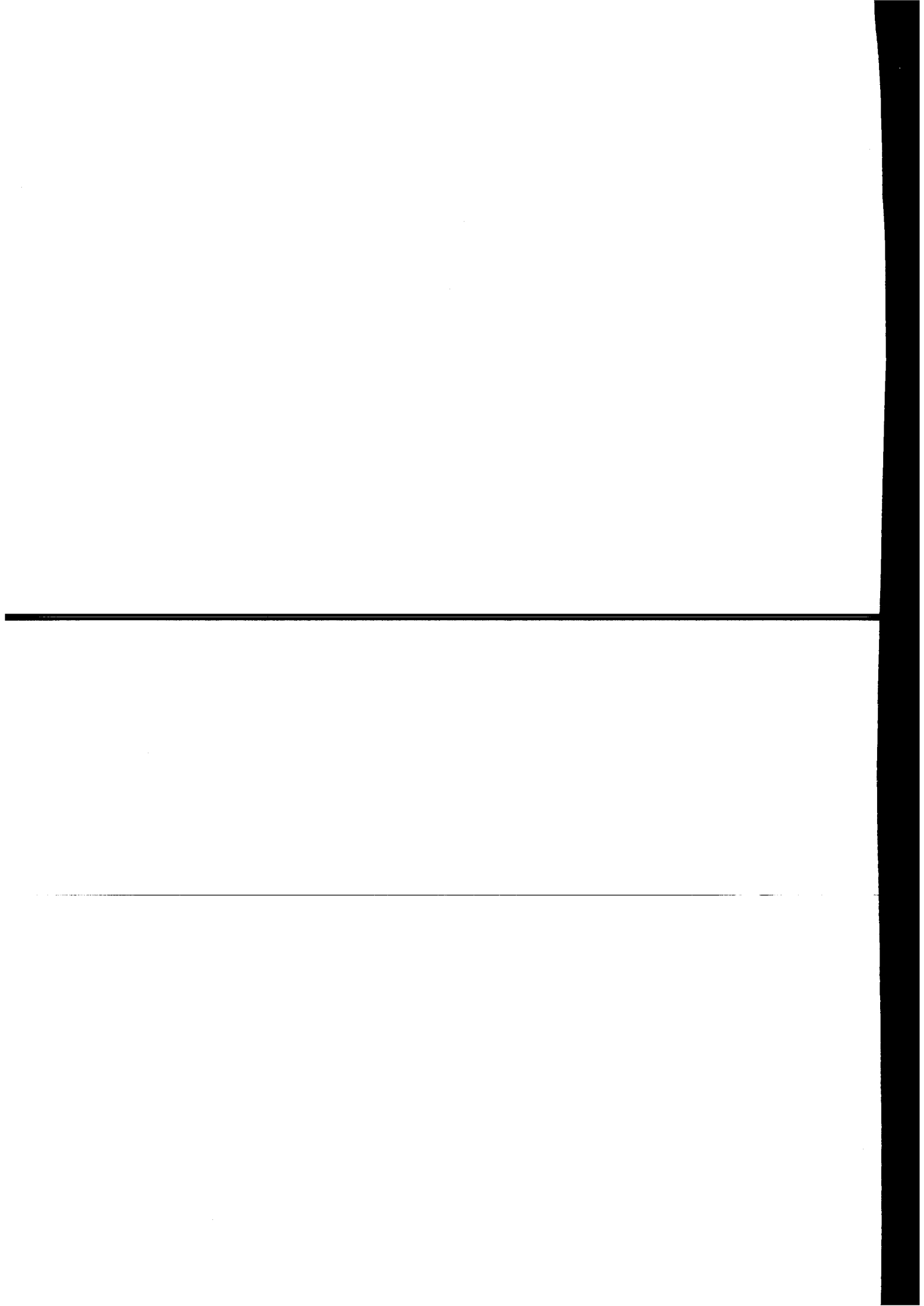
#### *Conditions suspensives*

Les apports qui précèdent, sont faits sous la condition suspensive de l'approbation de l'évaluation desdits apports et la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale de la société « COMPAGNIE BIODIVERSITE », qui devra intervenir au plus tard le 30 juin 2014.

#### *Rémunération de l'apport*

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur PERREOL, 2 914 600 actions émises au prix unitaire de 2,943 €, comprenant une prime d'apport de 1,943 €.

En rémunération de son apport, la société « KADI FINANCE » recevra 1 349 920 actions émises au prix unitaire de 2,943 €, comprenant une prime d'apport de 1,943 €.



En rémunération de son apport, la société « CM-CIC » recevra 162 604 actions émises au prix unitaire de 2,943 €, comprenant une prime d'apport de 1,943 €.

#### *Méthode d'évaluation retenue*

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

La valeur globale des apports concernés a été arrêtée à 13 030 771.90 euros.

## 2. Diligence et appréciation de la valeur de l'apport

### 2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, afin d'apprécier la valeur des apports.

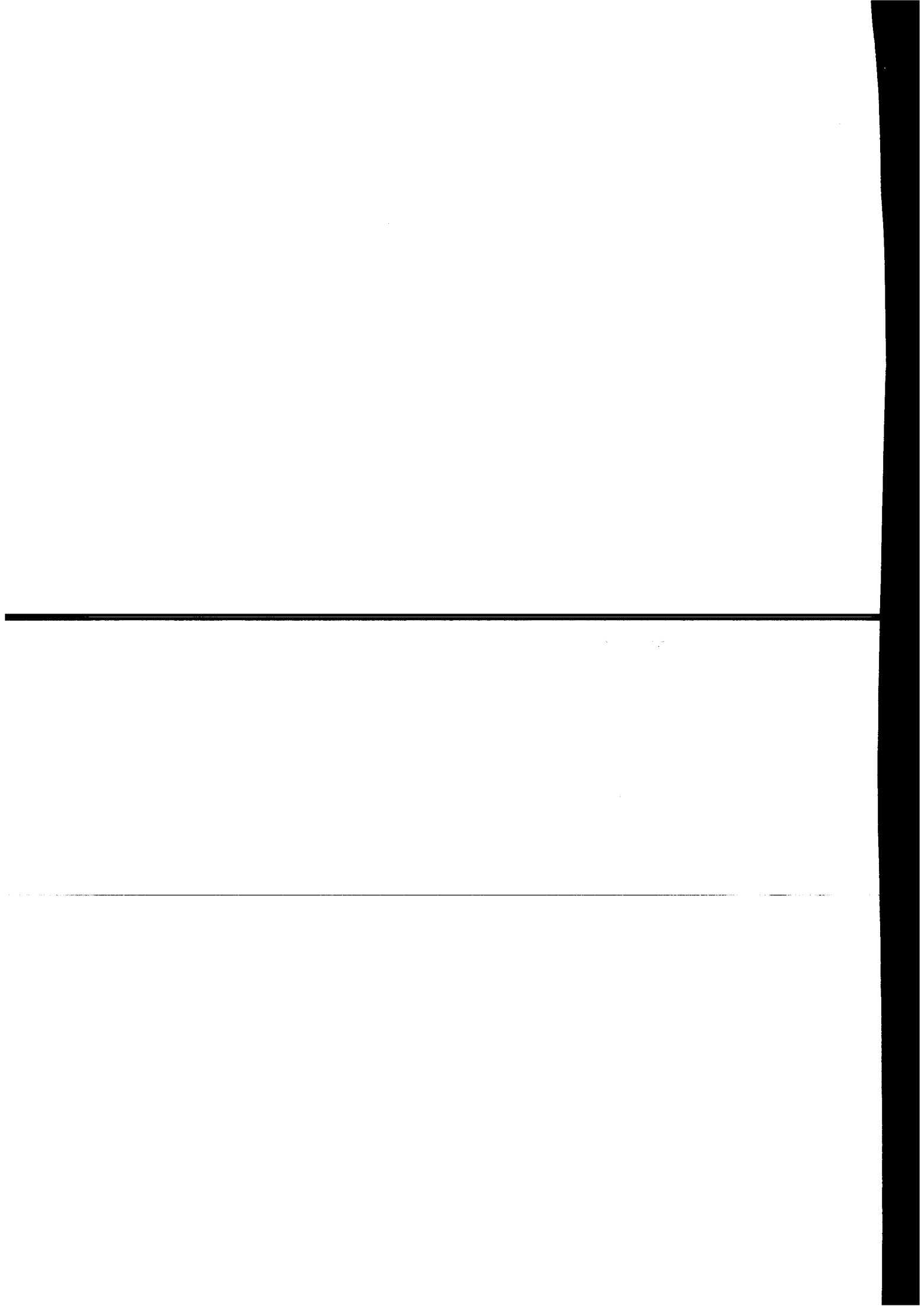
Nous avons notamment mis en œuvre les diligences suivantes :

- Prise de connaissance générale des entités, du contexte juridique et économique de l'opération ;
- Exploitation des informations juridiques relatives aux sociétés prenant part à l'opération et à l'opération elle-même ;
- Vérification de la réalité des titres apportés et leur propriété par les apporteurs ;
- ~~Procédure analytique sur les informations financières et comptables ;~~
- Contrôle de la valeur des apports pris individuellement ;
- Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport ainsi que la valeur proposée dans le traité d'apport ;
- Mise en œuvre d'une évaluation multicritères, comprenant des approches de valorisation intrinsèque et analogique ;
- Une vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur des apports ;
- Obtention d'une lettre d'affirmation de la direction, nous confirmant que
  - les titres n'avaient pas fait l'objet d'un nantissement
  - la société était propriétaire des actifs apportés
  - l'absence d'événements postérieurs de nature à affecter la valeur des apports

### 2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Les méthodes retenues nous semblent pertinentes.

A l'issue des diligences que nous avons menées, notre appréciation de la valeur globale de 13 030 771.90 euros décrite dans le paragraphe 1.3, situe cette valeur dans la fourchette des valorisations obtenues en fonction des différentes méthodes d'évaluation que nous avons développées.



Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

### 3. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis qu'à la date du présent rapport la valeur totale des apports s'élevant à 13 030 771.90 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital initial de la société bénéficiaire des apports.

La Rochelle, le 29 mars 2014

Aurélien Desroches  
Commissaire aux apports

**CROWE HORWATH**  
Société de Commissariat aux Comptes  
11-13 rue des Mimosas  
17025 La Rochelle cedex 1  
Siret 402 992 747 00020 - APE 6920 Z

